



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2016-024

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-07-08-001 - Arrêté de suppléance de monsieur le préfet (1 page)

Page 3

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2016-07-06-005 - avis de cessibilité de l'immeuble dit "Faye" à Objat (1 page)

Page 5

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2016-07-08-001

Arrêté de suppléance de monsieur le préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 25 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Art. 1.- En raison de l'absence simultanée de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze, et de Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, le lundi 11 juillet 2016, la suppléance du préfet sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3.- M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 08 JUL. 2016
Le préfet

Bertrand Gaume

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2016-07-06-005

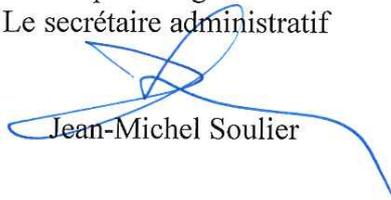
avis de cessibilité de l'immeuble dit "Faye" à Objat

Avis de cessibilité

Le public est informé que par arrêté du 6 juillet 2016 une propriété dans le bourg d'Objat (immeuble dit Faye), a été déclarée cessible pour pouvoir y aménager des logements sociaux et une vitrine du terroir.

Le public peut accéder à l'intégralité de cet arrêté à la mairie d'Objat ainsi que dans les services de la préfecture (bureau DRCL3).

Pour le préfet
Et par délégation
Le secrétaire administratif



Jean-Michel Soulier